

Bordereau de signature

015/CA Convention dématérialisation du transfert des actes
au contrôle de légalité



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	18/03/2016	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	21/03/2016	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	22/03/2016	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
nathalie toulze, <i>SADM</i>	24/03/2016	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquiescement reçu (Date: 2016-03-24)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mercredi 30 mars 2016 (2016-03-30)

Acquiescé en PREFECTURE le 24/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'an deux mille seize et le onze du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
Commandant Laurent MASSOL, adjoint au chef du groupement ressources humaines et formation,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Éric GUILLAUMIN, Jean- Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Éva GERAUD), Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

Arrivée en cours de la séance : Mme Florence BELOU (après le vote du rapport n°015).

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Guillaume SOULARD (suppléant de CNE Jean-Jacques DARGET), SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

M. Jacques THOUROUDE, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Marc RAYNAL, CPL Julien ESTIVALS.
Mmes Florence BELOU, Nathalie BORGHESE, Martine COURVEILLE.
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 29 février 2016.

~~~~~

**RAPPORT N°015/CA - 03/16**

**OBJET : Dématérialisation des actes administratifs**

Le Président rappelle les délibérations des 28 février 2007 et 06 mai 2009, par lesquelles le Bureau avait validé :

- dans un premier temps, la signature de la convention avec la Préfecture du Tarn pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (convention signée le 31 mai 2007) excepté les documents budgétaires ;
- dans un second temps, l'avenant n°1 à cette convention visant à actualiser l'article relatif au support mutuel ainsi que la durée de la convention.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 24/03/2016*

Aujourd'hui les éléments contenus dans l'avenant n°1 sont à réactualiser, et il convient de plus d'intégrer les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'avenant n°2 ci-après,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 30/03/2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 24/03/2016***

**Avenant n°2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS  
BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31 mai 2007 signée entre :

1) la **Préfecture du Tarn** représentée par Thierry GENTILHOMME, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et le **SDIS du Tarn**, représentée par son président M. MICHEL BENOIT, agissant en vertu d'un arrêté du conseil départemental du 03 avril 2015, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du [jour] [mois] [année] approuvée par [l'assemblée délibérante] et autorisant le [chef de l'exécutif] à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de :

- réactualiser les articles 3.2.2 et 4.1 de la convention
- préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°1 à la convention est abrogé.

**Article 2**

L'article 3.2.2 Support mutuel de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

Pour toutes questions, les moyens de communication à utiliser dans le cadre du support mutuel de la télétransmission sont le courrier, le téléphone ou la messagerie électronique.

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrondissement Nord<br>Préfecture du Tarn<br>81013 ALBI CEDEX 9<br><br>mel : pref-collectivites-locales@tarn.gouv.fr<br>Tél : 05.63.45.62.60 | Arrondissement Sud<br>Sous-Préfecture de Castres<br>81100 CASTRES CEDEX<br><br>mel : <a href="mailto:coll-locales.spref81@tarn.pref.gouv.fr">coll-locales.spref81@tarn.pref.gouv.fr</a><br>Tél : 05.63.45.61.61<br><br>mel : actions-interm@tarn.pref.gouv.fr<br>Tél : 05.63.45.60.18 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SDIS du Tarn<br>15, rue de Jautzou<br><br>Responsable administratif de la dématérialisation :<br>Nathalie TOULZE<br><br>mel : <a href="mailto:nathalie.toulze@sdis81.fr">nathalie.toulze@sdis81.fr</a><br>Tél : 05.63.77.35.94<br><br>mel : <a href="mailto:alma.blazevic@sdis81.fr">alma.blazevic@sdis81.fr</a><br>Tél : 05.63.77.35.18<br><br>mel : <a href="mailto:cindy.papaix@sdis81.fr">cindy.papaix@sdis81.fr</a><br>Tél : 05.63.77.35.18<br><br>mel : <a href="mailto:fatih.benamar@sdis81.fr">fatih.benamar@sdis81.fr</a><br>Tél : 05.63.77.35.29 | Collectivité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

### Article 3

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires

##### 3.3.1 Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'intégralité du document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML (contenant les parties « I – Informations générales », « II – Présentation générale du budget », « III – Vote du budget » et « IV – Annexes ») ;
- la dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ;
- A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique au « représentant de l'État » ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la transmission électronique dans l'application @CTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette transmission électronique s'effectue selon les modalités de transmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

##### 3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- le budget primitif ;

- le budget supplémentaire ;
- la(es) décision(s) modificative(s) ;
- le compte administratif.

### **3.3.3 Elaboration du document budgétaire à transmettre par voie électronique au « représentant de l'Etat »**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

#### **Article 4**

L'article 4.1. Durée de validité de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 11 mars 2016 pour une durée de 6 ans.

Il pourra être reconduit expressément pour une même durée, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

#### **Article 5**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Albi, Place de la préfecture

81013 ALBI Cedex 9

Le

LE PREFET,

A Albi, 15 rue de Jautzou

81012 ALBI CEDEX 09,

Le

LE PRESIDENT DU SDIS

Michel BENOIT